

<u>Règlement</u>



Concours photos organisé par la commune de Perreux

Un petit bout de mon village...
Perreux vu par les pariodius

Article 1

Dans le cadre du festival de photographie Pil'Ours, la commune de Perreux (Loire) organise un concours photos réservé aux habitants de la commune de Perreux.

Le thème est « Un petit bout de mon village... Perreux vu par les pariodins ».

Article 2

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (avec autorisation du représentant légal) dans la limite d'une participation par personne.

Ce concours est exclu aux photographes professionnels.

Article 3

Chaque participant déposera en mairie de Perreux, accompagné du bulletin de participation, des documents intitulés « cession de droit à l'image et cession de droit d'auteur », de l'autorisation parentale pour les mineurs ainsi que du présent règlement qui devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé de la mention lu et approuvé par chaque participant.

Les photographies numériques, ainsi que le bulletin d'inscription et l'ensemble des documents de participation, signés et scannés, seront transmis via l'adresse mail <u>contact@perreux.fr</u> avec pour objet du mail « concours photos Un petit bout de mon village... Perreux vu par les pariodins ».

Article 4

Les photographies au nombre de 1 à 3 par participant devront être envoyées <u>au plus tard le 15 mai</u> 2022.

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique. Il sera précisé lors de l'envoi le lieu où la photo a été prise.

Article 5

Le jury sera composé des photographes participant au festival Pil'Ours, accompagnées de Stéphane Archambault, créateur du festival international de photographie « Pil'Ours ».

Les photographies des lauréats des 3 prix feront l'objet d'une exposition dans le cadre de ce même festival.

<u>1^{er} prix</u>: 100 euros en bons d'achat
 <u>2ème prix</u>: 80 euros en bons d'achat
 <u>3ème prix</u>: 50 euros en bons d'achat

Article 6

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnait également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés et remettra lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ».

Les crédits photographiques sont intégralement cédés à la commune de Perreux pour son usage dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

Toutes les photos reçues seront exposées lors du festival Pil'Ours.

Article 7

L'exploitation du droit à l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier.
- L'accessoire de l'image : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue par exemple, même s'il est préférable de l'avertir oralement au moins. L'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur lui).
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique.

Article 8

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Article 9

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par mail sur <u>contact@perreux.fr</u>.

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la commune de Perreux à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix. Les photos transmises pourront être réutilisées à l'occasion d'un évènement historique.

Article 10

En application de l'article 12 du Règlement Européen 2016-679 et conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'à la loi relative à la protection des données personnelles n°2018-493 du 20 juin 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la commune de Perreux. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la commune de Perreux et ne seront aucunement cédées à des tiers.

NB:

Ce règlement devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

F	ait	à	:
ı	_		

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »